

Luxembourg, le 5 août 2014



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
06 AOÛT 2014

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Roland Gaasch  
☎ 247 - 82953

SCL: PET – 904 / rg

Objet : *Pétition n° 342 « Contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois ».*

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 16 juillet 2014, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État relative à la pétition n° 342 – « *Contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois* ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Daniel Andrich  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>re</sup> classe



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Réf. : 30.133.14

**Prise de position à l'égard de la pétition N°342  
« Contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois »**

Par sa lettre du 16 juillet 2014, Monsieur le Président de la Chambre des Députés invite le Premier Ministre, Ministre d'État à lui faire tenir sa prise de position à l'égard de la pétition ordinaire N°342 aux fins de transmission à la Commission des Pétitions.

L'auteur de la pétition plaide contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois à l'occasion des élections législatives afin de préserver la souveraineté nationale et de soutenir le processus d'intégration des étrangers par le biais de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise ou de la double nationalité.

Dans son programme présenté le 10 décembre 2013 à la Chambre des Députés, le Gouvernement a déclaré son intention de procéder au courant de l'année 2015 à une consultation du peuple par voie de référendum notamment sur la question des droits politiques de concitoyens non luxembourgeois.

Le résultat de cette consultation populaire guidera le Gouvernement dans les choix qu'il opérera en matière de droit de vote des étrangers.